



L'ALENA a prouvé son intérêt comme moyen de stimulation du commerce, de l'investissement et de la compétitivité. Les échanges entre le Canada, le Mexique et les États-Unis ont nettement augmenté dans l'ensemble depuis l'entrée en vigueur de l'ALENA. En 2001, le commerce de marchandises du Canada avec les États-Unis et le Mexique a atteint les 585 milliards de dollars environ. Le commerce bilatéral canado-mexicain s'est accru de 3,3 p. 100 pour s'établir à 14,6 milliards de dollars la même année. Enfin, le commerce canado-américain de marchandises a totalisé 570 milliards de dollars en 2001.

L'ALENA comporte un programme de travail permettant aux parties d'apporter des améliorations qui maintiennent l'actualité et l'utilité de cet accord et qui cherche activement à éliminer les entraves au commerce et à l'investissement. Dans ce contexte, ce qui est prioritaire pour le gouvernement, ce sont les activités qui ont d'importantes retombées positives sur les entreprises (simplification des règles d'origine, entrée temporaire de gens d'affaires, commerce transfrontalier de services, etc.).

Le chapitre 11 de l'ALENA est d'un intérêt tout particulier pour notre pays pour les questions de politique publique relatives au mécanisme investisseur-État dans le cadre de l'ALENA. Le gouvernement canadien fait pression sur les pays partenaires pour qu'ils en clarifient les dispositions. Le 31 juillet 2001, la Commission du libre-échange de l'ALENA adoptait des éléments de clarification de l'obligation de norme minimale de traitement et des règles de transparence du mécanisme de règlement des différends investisseur-État, et les ministres de l'ALENA demandaient à leurs experts de poursuivre l'examen de l'application du chapitre 11 et d'indiquer les domaines où d'autres éclaircissements pourraient s'imposer.

Conçu pour suivre les problèmes nouveaux par son programme de travail permanent, l'ALENA a jeté des bases solides pour son évolution future. À la réunion de 2002 de la Commission de l'ALENA au Mexique, les ministres ont réitéré leur volonté de mettre cet accord en application intégrale selon le calendrier établi et demandé aux représentants de déterminer où le travail trilatéral pourrait continuer de manière à stimuler encore plus le commerce entre les trois partenaires. Les représentants continueront donc à constater les obstacles au commerce et à l'investissement et à faire le nécessaire pour éliminer ces entraves par l'ALENA.

Recommandation 6

« Que, désormais, au moment de négocier des accords commerciaux, le gouvernement fédéral tienne compte de la nécessité d'améliorer certaines dispositions de l'ALENA, comme celles signalées dans le corps du présent rapport. »

Le Canada négocie chaque accord commercial sur le fond, mais tout en tenant compte de la nécessité d'améliorer les dispositions des ententes déjà conclues. Dans tous les

